

## PROCES-VERBAL - COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 novembre 2019

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO  
Maire de PHALEMPIN  
Député honoraire  
Membre Honoraire du Parlement

### **Membres élus :**

Thierry LAZARO, Maire – André BALLEKENS, Chantal MOITY, Didier WIBAUX, Andrée CHRISTIANN, Serge DHENNIN, Aurélie SEGARD, Régis DERU, Caroline PLUSS-MARLIERE, Adjoint au Maire – Marie CIETERS, Alice VINCENT, Alain SION, Claudine WAREMBOURG, Alain DIEVART, Conseillers Délégués – Annelise MOREZ, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Jacques VLAMYNCK, Caroline TABEAU, Gérard LECERF, Jean-François DURIE, Marie-Elisabeth HENRY, Gérard LEIGNEL, Jacques COUQUILLOU, Philippe RIGAUD, Gérard PAEYE, Conseillers Municipaux. (N.b : Le siège d'Yves-Marie ZENI, élu démissionnaire, reste vacant).

Séance du : 14 novembre 2019, Hôtel de Ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 4 novembre 2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs enregistrés : 6 pouvoirs.

Nombre de Conseiller(s) absent(s) : 6

Secrétaire de séance : M. André BALLEKENS.

### **MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

Andrée CHRISTIANN	pouvoir à Chantal MOITY
Alice VINCENT	pouvoir à Marie CIETERS
Jacques VLAMYNCK	pouvoir à Thierry LAZARO
Gérard LECERF	pouvoir à Alain DIEVART
Jean-François DURIE	pouvoir à Marie-Elisabeth HENRY
Jacques COUQUILLOU	pouvoir à Philippe RIGAUD.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** : Néant.

### **POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE**

#### **1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2019.**

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. André BALLEKENS, Premier Adjoint, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le procès-verbal valant compte-rendu de la réunion du 27 juin 2019.





## **POINT N° 2 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE**

### **2.1 Délibération n° 2019-4-1 : Mise en conformité du régime des indemnités de fonction électives (articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.)**

Sur la demande de M. le Trésorier, comptable public assignataire, l'assemblée communale est invitée, pour des raisons formelles, à confirmer les termes de la délibération du Conseil Municipal n° 2017-6-3 en date du 16 novembre 2017 portant fixation du régime des indemnités de fonction électives, étant précisé que le dispositif de la délibération doit, désormais, expressément faire référence à « *un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux ... membres du conseil municipal* ».

Il est rappelé que le régime des indemnités de fonction est fixé sur la base d'une enveloppe indemnitaire mensuelle correspondant au montant maximum de l'indemnité accordée au Maire majoré du montant maximum de l'indemnité accordée aux huit adjoints élus, en tenant compte de la création de cinq postes de conseillers délégués :

#### Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 30 mars 2014 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-1530 du 10 décembre 2009 ;

Vu les articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2014 portant délégation de fonction accordée, sur le fondement de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à huit adjoints et six conseillers municipaux ;

Vu la lettre de démission, au 1<sup>er</sup> novembre 2017, de Monsieur Yves-Marie ZENI, Conseiller Municipal Délégué à la sécurité publique, reçue le 31 octobre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités versées au Maire, aux adjoints et à cinq conseillers municipaux délégués ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les indemnités électives dans les conditions suivantes :

- ⇒ 1°- S'agissant du Maire : fixation de l'indemnité à 55 % du barème de référence, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, défini à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales



- ⇒ 2°- S'agissant du premier adjoint au Maire : fixation de l'indemnité de chaque adjoint à 17,60 % du barème de référence, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, défini à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ⇒ 3°- S'agissant des second, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième adjoints au Maire : fixation de l'indemnité de chaque adjoint à 13,19 % du barème de référence, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, défini à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ⇒ 4°- S'agissant des conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Fixation de l'indemnité de chaque conseiller délégué à 13,19 % du barème de référence, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans les limites définies à l'article L.2123-24-1, § III, du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Adopté.**

<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	26
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

### **POINT N° 3 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES**

<b>3.1 Délibération n° 2019-4-2 : Budget communal de l'exercice 2019 – Décisions modificatives d'ouverture et de transfert de crédit.</b>
---

**Rapport de présentation :**

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver une modification de la ventilation des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 dans les conditions qui suivent :

I - Budget principal – inscription d'un crédit complémentaire au chapitre 012 « Charges de personnel »  
en raison de mouvements impliquant :

- 1°- Plusieurs remplacements temporaires de personnels au service périscolaire (trois agents remplacés) ainsi qu'aux services techniques (deux agents remplacés) ;
- 2°- La régularisation de la situation des sapeurs-pompiers volontaires du CPI et le paiement du solde de leurs vacances sur la période 2019-2020 ;
- 3°- La titularisation, fin 2019, de quatre agents auxiliaires en poste au service périscolaire ;
- 4°- Le reclassement et la revalorisation du régime indemnitaire d'agents bénéficiant d'une promotion ou d'un avancement de grade.



Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	012	64111	020	Rémunération du personnel titulaire	+ 19 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	012	64131	020	Rémunération du personnel non titulaire	+ 18 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	012	6218	113	Vacations des personnels SPV du CPI de Phalempin (solde)	+ 4 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	012	6451	020	Cotisations de sécurité sociale – URSSAF	+ 10 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	012	6453	020	Cotisations aux caisses de retraites	+ 6 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	012	6454	020	Cotisations aux ASSEDIC	+ 1 900,00 €
<b>TOTAL DEPENSES – CHAPITRE 012</b>					<b>+ 58 900,00 €</b>
Recettes de fonctionnement	73	73111	01	Produit de contributions directes locales	+ 58 900,00 €

II - Budget principal – inscription d'un crédit complémentaire au chapitre 011 « Charges à caractère général » résultant notamment :

1°- Du paiement sur la section budgétaire de fonctionnement des honoraires dues au mandataire de la société Viessmann et de frais divers à la suite de l'acquisition du bâtiment d'activité de ladite société, pour un montant de 63 000 € (ce montant avait été imputé à tort en section d'investissement budgétaire ; il viendra d'ailleurs en diminution des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2019) ;

2°- De l'accroissement des charges d'énergie et de chauffage dans les bâtiments (+ 16 000 €) ;

3°- D'une augmentation des charges liées à la maintenance des bâtiments et équipements communaux (+ 19 000 €)

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	Sans objet	011	6226	020	Rémunération d'intermédiaires et d'honoraires	+ 63 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	Sans objet	011	60613	211	Energie – Chauffage urbain	+ 16 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	Sans objet	011	61558	822	Entretien, maintenance, réparations	+ 19 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES – CHAPITRE 011</b>						<b>+ 98 000,00 €</b>
Recettes de fonctionnement	Sans objet	73	73111	01	Produit de contributions directes locales	+ 29 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'ordre	023	Dépenses d'ordre	Dépenses d'ordre	Virement à la section d'investissement	- 69 000,00 €



Recettes d'investissement	Recettes d'ordre	021	Recettes d'ordre	Recettes d'ordre	Virement de la section de fonctionnement	- 69 000,00 €
Dépenses d'investissement	53	23	2313	020	Travaux centre technique communal	- 69 000,00 €

III - Budget principal – inscription d'un crédit complémentaire pour mandatement d'un solde d'intérêts sur mobilisation de la ligne de trésorerie interactive (LTI)

Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	66	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	+ 500,00 €
Dépenses de fonctionnement	67	6714	63	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 500,00 €

Il est précisé que les écritures figurant ci-dessus ne modifient pas l'équilibre financier du budget primitif. Elles abondent les crédits prévisionnels inscrits en dépenses au budget de l'exercice, tiennent compte de l'accroissement prévisible sur l'exercice 2019 des produits de fonctionnement et de la diminution, pour régularisation, de crédits d'investissement affectés aux futurs travaux du centre technique communal.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Maire et sur proposition de celui-ci,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux écritures d'ajustement budgétaire pour l'exercice 2019, suivant détail repris dans le rapport de présentation figurant en préambule de la présente délibération et dans les conditions explicitées par M. le Maire.

**Adopté.**

<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	26
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**3.2 Délibération n° 2019-4-3 : Fixation de divers droits et tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Il est demandé à l'Assemblée de revaloriser au 1<sup>er</sup> janvier 2020 divers droits et tarifs municipaux en considération de l'évolution générale constatée de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (+ 0,9 % sur les 12 derniers mois) et sur proposition des services comptables et financiers :



## Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la fixation des droits, tarifs et vacations afférents à l'usage et au fonctionnement des services communaux ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

### 1°- Tarifs de concession au cimetière communal (article L.2223-15 du CGCT) :

⇒ Concession de 30 ans :	220,00 €
⇒ Concession de 50 ans :	426,00 €
⇒ Case en colombarium pour 30 ans :	590,00 €
⇒ Cave-urnes :	590,00 €

Ces tarifs sont réduits de moitié pour les personnes admises au bénéfice de l'aide sociale légale, soit respectivement 110,00 €, 213,00 €, 295,00 €.

### 2°- Vacations funéraires (articles L.2213-14 et L.2213-15 du CGCT) :

Il est proposé de maintenir en 2020 le tarif de la vacation à 25,00 € pour chaque intervention du service de police municipale dans les conditions définies aux articles L.2213-14 et L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps).

### 3°- Tarifs de location des salles municipales :

#### Salle des Fêtes Maurice Watrelot (300 personnes)

Location pour une journée :	313,00 €
Extérieurs à Phalempin (une journée) :	499,00 €
Location pour un week-end (samedi et dimanche) :	623,00 €
Extérieurs à Phalempin (une journée) :	997,00 €

#### Salle de répétition (30 personnes)

Location pour une journée :	75,00 €
Location pour un week-end (samedi et dimanche) :	124,00 €

#### Salle communale de l'ALC (location pour le week-end – samedi et dimanche) :

Particuliers domiciliés à PHALEMPIN :	285,00 €
Particuliers hors de PHALEMPIN :	458,00 €

#### Salles mises à disposition des associations :

Location gratuite une fois l'an, hors les cas suivants :

- Salle des fêtes Maurice Watrelot couplée à la location gratuite de la salle communale de l'ALC au cours du même week-end : 301,00 €
- Salle communale de l'ALC couplée à la location gratuite de la salle des fêtes Maurice Watrelot au cours du même week-end : 301,00 €

5°- Tarifs des photocopies délivrées en Mairie : 0,25 € (inchangé - 0,25 € depuis le 01/01/2019).



6°- Tarifs des encarts publicitaires à paraître dans les publications de la ville :

Format de page	Nouveaux tarifs applicables
1/8 de page	94,00 €
¼ de page	189,00 €
½ page	375,00 €
Page entière	753,00 €

7°- Droits de place (ventes au déballage, ventes ambulantes, braderies, brocantes, vide-greniers, marchés aux puces, cirques, expositions, manifestations diverses) :

1,00 € le mètre linéaire (inchangé).

**Adopté.**

<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	26
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**POINT N° 4 – RESSOURCES HUMAINES**

**4.1 Délibération n° 2019-4-4 : Personnel communal titulaire – Mise en conformité d'éléments du régime indemnitaire lié à des fonctions ou sujétions particulières.**

Sur la demande de M. le Trésorier, comptable public assignataire, le Conseil Municipal est invité, pour des raisons formelles, à confirmer l'attribution de la « prime de responsabilité des emplois de direction » prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Il est précisé que cette prime correspond à 15 % du traitement brut indiciaire de la fonction publique alloué au directeur général des services communaux. Elle concerne, notamment, les emplois de direction des services des communes de plus de 2 000 habitants.

M. le Maire précise qu'elle ne constitue pas une charge supplémentaire ; elle est en effet attribuée sans discontinuité aux directeurs généraux des services qui se sont succédés à Phalempin depuis la publication du décret susvisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,



CONFIRME l'attribution, au taux maximum de 15 %, de la prime de responsabilité des emplois de direction au fonctionnaire territorial détaché sur l'emploi de directeur général des services de la commune de PHALEMPIN.

**Adopté.**

<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	26
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**4.2 Délibération n° 2019-4-5 : Personnel communal non-titulaire – Autorisation de recrutement d'agents contractuels ou auxiliaires.**

Pour des motifs liés à l'organisation du travail dans la collectivité et dès lors que les besoins le justifient, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire, par voie de délibération n° 2014-3-11 du 17 avril 2014 et pour la durée du mandat de celui-ci, à recruter des agents non titulaires contractuels en application des articles 3 à 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

S'agissant des recrutements intervenant dans le cadre des articles 3-1° et 3-2° de la loi précitée, le Conseil Municipal est invité à préciser, pour la période du 01/09/2019 au 30/09/2020, le nombre d'emplois créés ainsi que le grade de référence desdits emplois.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ◇ 1°- CONFIRME la création d'emplois d'agents non-titulaires contractuels, pour la période du 01/09/2019 au 30/09/2020, dans les conditions prévues aux articles 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 précitée, suivant détail repris ci-après :

<b>Accroissement temporaire d'activités (Article 3-1°)</b>				
<i>Adjoint d'animation</i>				
Objet	Période	Nombre	Tps travail	Durée
Conduite et surveillance des enfants au restaurant scolaire	Période scolaire du 01/09/19 au 31/07/20	12	De 8 H à 16 H hebdo - TNC	11 MOIS
<i>Adjoint administratif</i>				
Travaux de secrétariat service sports - accueil	Du 14/04 au 31/07/20	1	TC	3,5 MOIS environ



<i>Adjoint technique</i>				
Travaux d'entretien bâtiments scolaires et service cuisine du restaurant scolaire	Du 01/09/2019 au 31/08/2020	9	De 16 H à 30 H hebdo - TNC	1 AN

<b>Accroissement saisonnier d'activité (Article 3-2°)</b>				
<i>Adjoint technique</i>				
Objet	Période	Nombre	Tps travail	Durée
Surveillance plaine de jeux	15/06 au 15/09/20	1	TNC - 3 h hebdo	4,5 MOIS
Entretien espaces verts	01/04 au 30/09/20	1	TC	6 MOIS
Manifestations – Festivités	01/04 au 30/09/20	2	TC	6 MOIS
Entretien espaces verts	01/07 au 30/09/20	1	TC	3 MOIS

- ◇ 2°- INVITE M. le Maire à prendre toutes dispositions afférentes à la constatation des besoins concernés, à la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que la rémunération ne pourra excéder l'indice terminal du grade de référence ;
  
- ◇ 3°- INVITE M. le Maire à procéder aux recrutements dont il s'agit dans le cadre de recours à des contrats de travail classiques relevant du régime général ou, le cas échéant, dans le cadre des dispositifs légaux de recours à des contrats aidés par l'Etat, de type Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) ou Contrat Unique d'Insertion-Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) ;
  
- ◇ 4°- INVITE M. le Maire - pour des motifs liés à l'organisation du travail et dès lors que les besoins le justifient - à procéder au paiement, au profit des agents non titulaires recrutés en application des articles 3 à 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des indemnités suivantes :
  - a) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sur le fondement du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
  - b) Indemnités horaires complémentaires dues aux agents travaillant à temps non-complet ;
  
- ◇ 5°- PRECISE que les crédits y afférents sont prévus au budget de l'exercice.

**Adopté.**

<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	26
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0



## **POINT N° 5 – SERVICES PUBLICS**

### **5.1 Délibération n° 2019-4-6 : Motion de soutien au maintien du service public des finances dans les territoires, au maintien des centres de finances publiques de proximité, au respect du principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable.**

#### **Rapport de présentation :**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter une motion de soutien au maintien en France d'un véritable service public des finances de proximité voué à répondre aux attentes des concitoyens, des acteurs économiques locaux et, bien sûr, des collectivités territoriales, acteurs incontournables de la cohésion des territoires.

Au travers de cette motion, l'assemblée communale est invitée à émettre ses plus vives réserves quant au projet de réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques dans le Département du Nord qui impliquerait à terme :

- ⇒ La suppression de deux trésoreries locales sur trois et leur remplacement concomitant par quelques Services de Gestion Comptable (huit SGC disséminés sur tout le département) à la tête desquels seront placés des comptables publics assignataires en charge de la tenue des comptes des collectivités mais qui n'assumeront plus de fonctions de conseil auprès de celles-ci, hors le contrôle qualité des procédures de mandatement ou d'exécution des budgets ;
- ⇒ La création de 18 postes de conseiller local des collectivités auprès de chaque siège d'établissement public de coopération intercommunale dans le département, étant précisé que ce conseiller n'exercera pas de missions dévolues à un comptable public en dehors de celles qui l'engageront à être prescripteur de normes strictes de traitement comptable définies par le SGC comme les typages de flux ou la gestion des rejets de mandats ou de titres ;
- ⇒ La disparition programmée du principe de séparation ordonnateur / comptable au regard de la nature des missions dévolues aux comptables publics placés à la tête des nouveaux Services de Gestion Comptable (SGC) et, corrélativement, la charge de la responsabilité et du risque juridique *de facto* transférée aux ordonnateurs des collectivités ;
- ⇒ Le maintien d'accueils de proximité du public, exclusivement sur rendez-vous, accompagné d'une réduction du nombre d'agents affectés aux tâches d'information et d'assistance aux contribuables.
- ⇒ De nouveaux transferts de charge aux collectivités territoriales considérant que les accueils de proximité supposeraient un engagement de celles-ci dans un cadre partenarial défini par les services de l'Etat avec les mairies, les maisons de service au public (MSAP) ou encore les Maisons France Service.

#### **Décision :**

Le Conseil Municipal,



Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

1°- APPROUVE la mobilisation des personnels de la Direction Générale des Finances Publiques et, spécialement, de l'intersyndicale des personnels de la Direction Régionale des Finances Publiques Nord (DRFIP Nord) ;

2°- DECIDE d'apporter son soutien aux demandes et revendications formulées par les personnels de la DGFIP.

3°- DEMANDE instamment au gouvernement et au ministre de l'action et des comptes publics d'apporter toutes assurances et de prendre toutes les mesures de nature à :

- 1°- Garantir, dans tous les territoires et au moyen du réseau des trésoreries existant – y compris sur le territoire de la ville de Phalempin – le maintien d'un véritable service des finances publiques de proximité, modernisé, ouvert au public, en charge d'une mission de conseil et d'assistance auprès de tous les contribuables, acteurs économiques et usagers du service ;
- 2°- Pérenniser, là encore au moyen du réseau de trésoreries existant en milieu rural et péri-urbain, les services affectés aux missions dévolues aux comptables du Trésor, au traitement des opérations comptables des collectivités ainsi qu'au conseil aux élus et fonctionnaires territoriaux ;
- 3°- Sanctuariser le principe de séparation ordonnateur / comptable prévu par la loi, impliquant *de facto* un contrôle formel et mutualisé des opérations comptables des collectivités territoriales garant de l'exécution qualitative de leurs budgets dans le respect de la loi et des règlements.

**Motion adoptée à l'unanimité.**

<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	26
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

## **POINT N° 6 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**6.1 Délibération n° 2019-4-7 : Adhésions de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).**

A la suite des délibérations du comité du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) en date des 11 juin et 4 juillet 2019 et en vertu de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis en ce qui concerne :



- ✧ L'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) ;
- ✧ L'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie" ;
- ✧ L'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) ;
- ✧ L'adhésion au SIDEN-SIAN des Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) ;
- ✧ La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de BEAURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie".

#### Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) ;

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019 ;



Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) ;

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) ;

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie" ;

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie" ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) ;

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) ;

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) ;



Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- **L'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LESTOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) ;**
- **L'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie" ;**
- **L'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) ;**
- **L'adhésion au SIDEN-SIAN des Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) ;**
- **La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie".**

**Adopté.**

<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	26
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0



**6.2 Délibération n° 2019-4-8 : Rapport annuel du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable pour l'année 2018.**

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable établi pour l'année 2018 par le Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Le rapport dont il s'agit a été transmis par courriel à l'ensemble du Conseil Municipal le 2 octobre dernier.

Il est précisé que toutes observations, remarques ou doléances sur le fonctionnement du service, formulées par écrit, pourront être communiquées, pour suite à donner, à l'EPCI compétent (le SIDEN-SIAN) ainsi qu'à son délégataire de service public (SUEZ Environnement, ex-Société des Eaux du Nord).

Le Conseil Municipal prend acte des informations et données reprises dans le rapport d'activités dont il s'agit. M. le Maire ajoute qu'il relayera auprès du SIDEN-SIAN ainsi qu'à son délégataire de service public les observations ou remarques éventuelles qui lui seraient communiquées.

**6.3 Délibération n° 2019-4-9 : Retrait des communes d'ANNOEULLIN, ALLENES-LES-MARAIS, PROVIN, CARNIN et BAUVIN et détermination du nouveau périmètre du syndicat mixte dénommé « Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) ».**

Par délibération en date du 17 octobre 2019, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2001, a approuvé le retrait des communes membres de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD), à savoir ANNOEULLIN, ALLENES-LES-MARAIS, PROVIN, CARNIN et BAUVIN.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président de la FEAL a donc invité, par correspondance en date du 21 octobre dernier, le Conseil Municipal de PHALEMPIN à valider la modification du périmètre syndical de la FEAL suite au retrait des communes d'ANNOEULLIN, ALLENES-LES-MARAIS, PROVIN, CARNIN et BAUVIN.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants et L.5711-1 ;

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) en date du 28 décembre 2018 ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,



- 1°- APPROUVE le changement de périmètre de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), établissement public de coopération intercommunale dont le siège est en Mairie d'Annoeullin (Nord), suite au retrait des communes d'ANNOEULLIN, ALLENES-LES-MARAIS, PROVIN, CARNIN et BAUVIN ;
- 2°- INVITE M. le Maire à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté.**

<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	26
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**6.4 Délibération n° 2019-4-10 : Reprise de la compétence Eclairage public non communautaire par les communes se retirant du syndicat mixte dénommé « Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) ».**

Par voie de délibération en date du 17 octobre 2019, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) a approuvé la reprise de la compétence « Eclairage public non communautaire » par les communes d'ATTICHES, AUCHY-LES-ORCHIES, AVELIN, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, BERSEE, TOURMIGNIES et ENNEVELIN.

En application des dispositions du CGCT, M. le Président de la FEAL a invité, par correspondance en date du 21/10/2019, le Conseil Municipal de PHALEMPIN à valider la reprise de la compétence « Eclairage public non communautaire » par les communes concernées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants et L.5711-1 ;

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) en date du 28 décembre 2018 ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

- 1°- APPROUVE la reprise de la compétence « Eclairage public non communautaire » par les communes concernées, soit ATTICHES, AUCHY-LES-ORCHIES, AVELIN, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, BERSEE, TOURMIGNIES et ENNEVELIN.
- 2°- INVITE M. le Maire à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté.**



<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	26
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

**6.5 Délibération n° 2019-4-11 : Communauté de communes Pévèle-Carembault – modification des statuts de la CCPC approuvée par le conseil communautaire le 23 septembre 2019.**

Lors de sa séance du 23 septembre dernier, le conseil communautaire de la CCPC a approuvé une modification de ses statuts ainsi qu'une modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Pour l'essentiel, ces modifications répondent à une demande des services de l'Etat de reformulation de l'intitulé de certaines compétences et d'intégration de la prise de compétence « EAU » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal est donc invité à valider ces modifications statutaires et à approuver les statuts figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ,

Vu l'article L5211-41-3 III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 relatives aux statuts de la CCPC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant les remarques des services préfectoraux,

Considérant la nécessité de mettre à jour la rédaction des statuts,

Vu le projet des nouveaux statuts de la CCPC annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

Vu la délibération CC\_2019\_184 du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 23 septembre 2019, relative à la modification des statuts

Considérant que cette délibération a été adoptée à l'unanimité.



Vu la correspondance du Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, daté du 27 septembre 2019, relatif à la notification de cette modification statutaire

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré

- ⇒ DECIDE d'adopter les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT annexés à la présente délibération.

**Adopté.**

<b>Votants</b>	26
<b>Pour</b>	22
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	4

#### **POINT N° 7 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Il n'y a pas eu de questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

#### **POINT N° 8 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Deux décisions directes ont été prises à la date de cette séance et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Décision du 30 juin 2019 portant fixation des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 (+ 1,67 %) ;
- Décision du 25 juin 2019 portant attribution du marché d'exploitation thermique des bâtiments communaux à la société COFELY Services pour un montant annuel de 86 989,99 € TTC à compter du 01/01/2020.

#### **POINT N° 9 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

M. le Maire a donné communication des correspondances et informations suivantes :

- Courrier de félicitations de M. Serge LECOMTE, Président de la Fédération Française d'Equitation, en date du 9 juillet 2019, à la suite de la 3<sup>ème</sup> place obtenue par Margaux LHOSPITALIER du Centre Equestre de Phalempin, aux championnats de France de saut d'obstacles – catégorie Amateur 3 Equipe ;
- Courrier du Département du Nord du 15 juillet 2019 relatif à l'attribution d'une aide départementale de 760 € pour l'accueil du spectacle « Vingt mille yeux sous les rêves » par la compagnie Ad Vitam, du 26 au 29 septembre 2019 ;



- Courrier du Département du Nord du 18 juillet 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de 6 240 € au titre de l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs (AAT) et pour le projet d'aménagement de trottoirs et de places de stationnement, RD 62, Rue du Château à PHALEMPIN ;
- Courriel de Didier Wibaux du 14 octobre dernier adressé à tous les maires du SYMIDEME relatif aux conditions réglementaires et techniques du dépôt de déchets verts dans les déchetteries par les services des communes ;
- Courrier de remerciements du docteur Véronique MESPLONT de l'Etablissement Français du Sang du 24 septembre 2019 suite à la collecte de produits sanguins du 16 septembre 2019 (72 dons) ;
- Courrier de remerciements du Chœur des Flandres reçu le 3 octobre dernier pour la subvention accordée par la commune au titre de l'année 2019 ;

L'assemblée communale a également été informée :

- ⇒ Par Monsieur BALLEKENS, Premier Adjoint, du projet d'aménagement de ruchers sur le territoire communal, dans le cadre d'un partenariat entre la ville de PHALEMPIN et l'association « Abeilles en Pévèle » et avec le concours des services techniques communaux (service Espaces Verts) ;
- ⇒ Par M. le Maire, des modalités de l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme qui débutera le 9 décembre 2019.

---